

## ACHATS Matériel

Barème de distribution de l'aide à l'achat de matériel : chaque année, le Codep25 définit en Comité Directeur, en fonction de ses possibilités financières, une aide forfaitaire sur les achats effectués par ses clubs.

**Pour 2021 l'aide ne pourra pas être supérieure à 150,00 € par club.**

Montant total de la facture :	Aide attribuée :
Pour un montant jusqu'à 100,00 €	15,00 €
Pour un montant de 101,00 200,00 €	25,00 €
Pour un montant de 201,00 € à 300,00 €	35,00 €
Pour un montant de 301,00 € à 400,00 €	45,00 €
Pour un montant de 401,00 € à 500,00 €	60,00 €
Pour un montant de 501,00 € à 600,00 €	75,00 €
Pour un montant de 601,00 € à 700,00 €	90,00 €
Pour un montant de 701,00 € à 800,00 €	105,00 €
Pour un montant de 801,00 € à 900,00 €	120,00 €
Pour un montant de 901,00 € à 1 000,00 €	135,00 €
Pour un montant supérieur à 1 000,00 €	150,00 €